

Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 09 FEVRIER 2024 COMMUNE DE BRESSOLLES

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 février 2024 à 19 heures les membres du Conseil Municipal légalement convoqué ; se sont réunis dans la salle de la mairie de Bressolles sous la Présidence de Mme Andrée RACCURT, Maire

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 02 février 2024

Etaient Présents : M. Christian GOUVERNEUR, M. Bernard LAVIRE, Mme Isabelle RACCURT, M. Alain BRET, Mme Maria JEANNEY, Mme Carole LABLACHE, M. Jérôme LAVIRE, M. Jean-Pierre PERROT, M. Dominique RACCURT. M. Serge DELORME.

Absentes Excusées : A.L. BRUNET (Pouvoir I. RACCURT), L. FALCOZ (Pouvoir C. LABLACHE)

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PERROT

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2024.
- Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux en vue du stationnement d'un véhicule.
- Convention pour l'utilisation d'un local avec le CMSB Foot.
- Comptes rendus de réunions.
- Questions diverses.

- **2024/04 Convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux en vue du stationnement d'un véhicule.**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de dispositifs d'aide aux clubs sportifs, la Région Auvergne Rhône-Alpes a attribué au club de football de Bressolles- CMSB Foot- un véhicule de transport en commun 9 places pour assurer le déplacement des équipes lors des rencontres sportives. Sachant que la commune ne dispose pas de locaux vacants à fonction de garage, il convient de trouver un local où ce véhicule pourrait être garé en sécurité et où il ne subirait pas les intempéries. Une partie de la propriété de Madame CONTIGLIANI Juliette pourrait convenir et faire office de parking pour ce véhicule de transport en commun. Madame le Maire rappelle que la mise à disposition d'un local est régie par un accord cadre, elle soumet donc au Conseil Municipal, une proposition de convention entre Madame CONTIGLIANI Juliette et la commune de Bressolles.

Cette convention compte 7 articles :

- *Objet – Désignation*

- Destination
- Durée
- Conditions financières
- Obligation des parties
- Responsabilités et assurances
- Révision résiliation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local entre Madame CONTIGLIANI Juliette et la Commune de Bressolles.

- **2024/05** Convention pour l'utilisation d'un local avec le CMSB Foot.

Rappelant la précédente délibération portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux en vue du stationnement d'un véhicule de transport 9 places destiné aux déplacements du CMSB Foot lors de rencontres sportives. Le local sis 61 Chemin des Hirondelles est issu de la propriété de Madame Juliette CONTIGLIANI et l'accès à cet emplacement de 15 m² dans un hangar ouvert doit être régi par un règlement d'utilisation précisant l'usage ainsi que la responsabilité de chacun. Si le local est mis à la disposition de la commune de Bressolles, l'autorisation de stationner le véhicule est donnée au CMSB Foot. Madame le Maire propose donc à l'assemblée un projet de règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce règlement d'utilisation et demande que ce même règlement soit contresigné par Monsieur le Président du CMSB Foot.

Comptes Rendus de réunions.

Questions diverses.

Début de séance 19h00

Fin de séance 20h44